



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Protection du patrimoine sensoriel des campagnes

Question écrite n° 10438

Texte de la question

M. Paul Molac appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en application de l'article L. 110-1 du code de l'environnement et plus précisément sur les notions introduites par l'article 1 de la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. L'article suscitait a introduit « les sons et odeurs qui les caractérisent », comme patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. Aussi, il lui demande si ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'une application voire d'une interprétation par la jurisprudence. Il lui demande de lui indiquer toutes les affaires où cette nouvelle notion aurait été soulevée.

Texte de la réponse

La loi du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises a complété l'article L. 110-1 du code de l'environnement, qui énonce désormais que « les sons et odeurs qui [...] caractérisent les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins [...] font partie du patrimoine commun de la nation ». A ce jour, le ministère de la Justice n'a pas connaissance de décisions mettant d'ores et déjà en œuvre ces notions.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10438

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6954

Réponse publiée au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9460